



La Balme de Sillingy, le 4 août 2022

## DÉCISION N° 2022-102

### Objet : Signature d'un avenant n° 3 au lot 04.1 du marché de travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

Vu les décisions du maire 2020-072 du 24 août 2020, 2020-090 du 13 octobre 2020, 2021-005 du 27 janvier 2021,

Considérant les travaux modificatifs rendus nécessaire par l'exécution du marché.

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer un acte modificatif au lot 04.1 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec son titulaire, l'entreprise IMPERIUM OUVERTURES.

#### Article 2 :

La modification du marché porte sur des travaux rendu nécessaires par l'exécution du marché pour un montant en moins-value de 3 253,85 euros hors taxes (H.T.), soit pour tenir compte des avenants précédents une diminution de 2,64 % du marché initial.

#### Article 3 :

Le montant du marché passe ainsi de 76 380,00 euros H.T. à 74 362,15 euros H.T. (soixante-dix mille trois cent soixante-deux euros et quinze centimes).

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 08/08/2022  
De sa publication le 08/08/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.